



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 avril 2022, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti, Annie Meilleur, et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers, Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Bergeron est présent.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 11 avril 2022

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de mars 2022 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de mars 2022 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Transport adapté – États des revenus et des dépenses 2021
- 1.8 Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité
- 1.9 Demande de soutien au gouvernement fédéral concernant la diminution du nombre de plants dans la production de cannabis à des fins médicales et personnelles sur le territoire de la municipalité
- 1.10 Autorisation des dépenses :
 - 1.10.1 Déplacement poteaux Télébec
 - 1.10.2 Formation abattage manuel

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Dépôt Appel d'offres pour camion voirie
4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande d'aide financière – Voisins solidaires
 - 6.2 Désistement du bail Numéro de dossier : 605396 00 000
 - 6.3 Protocole d'entente de la SÉPAQ pour le sentier ruisseau du Diable
 - 6.4 Offre d'achat PA 19474 pour le lot 6 105 087 (terrain #6)
 - 6.5 Entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution d'Hydro-Québec
 - 6.6 **Avis de motion** – Règlement numéro **R-311** abrogeant le règlement R-303 portant sur le lavage des bateaux sur le territoire de la municipalité
7. **LOISIRS ET CULTURE**
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

- 1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-04-055 Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2022-04-056 1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-04-057 1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

2022-04-058

1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 11 avril 2022, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} mars au 31 mars 2022, au montant total de 3 122,38 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2022-04-059

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2022 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mars 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
183 642.63 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
44 672.78 \$.

ADOPTÉE

2022-04-060

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2022 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mars 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
2 222.32 \$.

ADOPTÉE

2022-04-061

1.7 TRANSPORT ADAPTÉ – ÉTATS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2021

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'exercice financier 2021, « **État des revenus et dépenses 2021** » s'établissant comme suit :

Dépenses		
Nombre total de déplacements remboursés;	Taux payables par déplacement	Total des dépenses
142	17 \$	2414.00 \$
Revenus		
	à déboursier/déplacement	
Ministère des Transports	11.05 \$	1569.10 \$
Municipalité	3,40 \$	482.80 \$
Contribution de l'utilisateur	2,55\$	362.10 \$
	Total :	2414.00\$

ADOPTÉE

2022-04-062

1.8 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Kiamika n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de Kiamika, demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité de Kiamika pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

7656

1.9 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PLANTS DANS LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES ET PERSONNELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ABROGÉ

2022-04-063

1.10.1 DÉPLACEMENT POTEAUX TÉLÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2021-10-204 faisait foi du besoin de déplacer trois (3) poteaux de TÉLÉBEC afin de conclure la vente du terrain #11 – 6 105 092, du projet de développement sur le chemin Albert-Diotte;

CONSIDÉRANT QUE Télébec nous informe dans un document envoyé le 25 mars 2022 que les coûts devaient être majorés suite à une révision des frais de consultation d’Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au déplacement des poteaux au coût de 18 920.02\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-04-064

1.10.2 FORMATION ABATTAGE MANUEL

CONSIDÉRANT l’obligation de fournir les formations nécessaires aux employés de la municipalité afin de s’assurer des bonnes pratiques et de la sécurité de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d’inscrire un employé de la Pourvoirie et camping Pimodan à la formation abattage manuel donnée par le Centre de formation professionnel de Mont-Laurier au coût de 460\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2022-04-065

3.1 DÉPÔT APPEL D’OFFRES POUR CAMION VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le moteur du camion Ford F-250 2006 a cessé de fonctionner en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la condition générale du véhicule, par exemple la présence de rouille sur le châssis, les défauts rencontrés au niveau du contrôle de la température de l’habitacle, de la précarité des pièces majeures, le remplacement ou réparation du moteur ne semble pas la solution optimale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de préparer les documents

pour l'appel d'offre afin d'acquérir un nouveau véhicule similaire au véhicule à remplacer.

Il est de plus résolu de procéder à la vente du Ford F-250 2006 pour les pièces ou autres.

ADOPTÉE

2022-04-066

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Kiamika à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

Il est de plus résolu d'autoriser Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer au nom de la municipalité de Kiamika tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉE

2022-04-067

6.2 DÉSISTEMENT DU BAIL NUMÉRO DE DOSSIER : 605396 00 000

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de louer un emplacement dans le secteur du ruisseau du Diable n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du bail 605396 00 000 correspond à un milieu humide inaccessible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une demande de désistement pour le bail 605396 00 000.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, et monsieur Tommy Millette, responsable du service d'urbanisme de la municipalité de Kiamika, à signer au nom de la municipalité de Kiamika tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre dudit désistement du bail 605396 00 000.

ADOPTÉE

2022-04-068

6.3 PROCOLE D'ENTENTE DE LA SÉPAQ POUR LE SENTIER RUISSEAU DU DIABLE

CONSIDÉRANT QUE la Sépaq gère et exploite la Réserve faunique de Papineau-Labelle (la « Réserve »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue notamment l'entretien du sentier Ruisseau Du Diable dans la Réserve (le « Sentier »);

CONSIDÉRANT QUE les frais d'entretien du Sentier sont assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Sentier est multiusage puisqu'il permet de pratiquer à la fois la randonnée pédestre, le vélo et la raquette ;

CONSIDÉRANT QUE le Sentier est situé en partie sur le territoire de la Municipalité et en partie sur le territoire de la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE le Sentier est utilisé gratuitement par les citoyens de la Municipalité et par les clients de la Sépaq qui accèdent à la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE le Sentier est géré et exploité uniquement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent, par le biais du présent protocole d'entente, encadrer l'aménagement, l'exploitation, la signalisation et l'entretien du Sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le protocole d'entente déposé par la Sépaq par courriel le 30 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-04-069

6.4 OFFRE D'ACHAT PA 19474 POUR LE LOT 6 105 087 (TERRAIN #6)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié le mandat à la firme de courtage immobilier, Les Immeubles Diane Pilon inc., la vente des terrains situés sur le chemin Albert-Diotte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain numéro 6 105 087 (terrain #6), cadastre du Québec, ayant comme superficie totale 65 541 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat numéro PA 19474 est au montant de 13 108.00\$ plus taxes applicables ainsi que les frais notariés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter ce qui suit :

QUE la municipalité de Kiamika accepte l'offre soumise de 13 108.00\$ plus taxes applicables ainsi que les frais notariés pour le terrain numéro 6 105 087 (terrain #6), cadastre du Québec, ayant comme superficie totale 65 541 pieds carrés;

Il est de plus, résolu que Monsieur Michel Dion, maire et Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer les documents en lien avec cette offre d'achat ainsi que le contrat d'acte de vente.

ADOPTÉE

2022-04-070

6.5 ENTENTE POUR LE DÉPLACEMENT OU L'ENFOUISSEMENT D'UNE PORTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a formulé à Hydro-Québec une demande de déplacement ou d'enfouissement du réseau de distribution situé sur le chemin Albert-Diotte;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec accepte de procéder au déplacement ou à l'enfouissement de ses installations électriques situées sur le chemin Albert-Diotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les conditions présentées dans le document d'entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution d'Hydro-Québec.

Il est de plus, résolu que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer les documents en lien avec cette demande.

ADOPTÉE

2022-04-071

6.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-311 ABROGEANT LE RÈGLEMENT R-303 PORTANT SUR LE LAVAGE DES BATEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro **R-311** abrogeant le règlement portant sur le lavage des bateaux sur le territoire de la municipalité.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro **R-311** aux

membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Présentation du projet de monsieur Marc-André Marleau : Escapades Kiamika

2022-04-072

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h50.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire